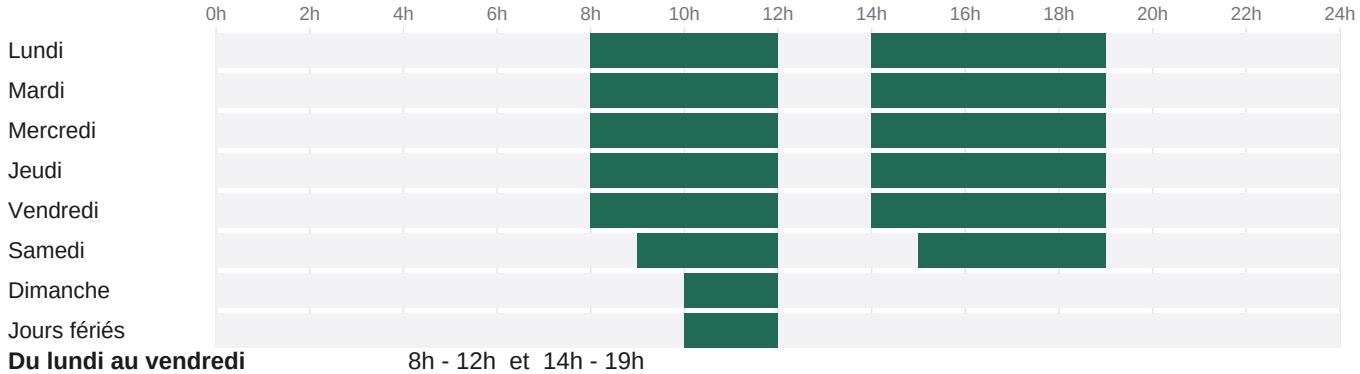
Horaires des travaux bruyants à L'Île-d'Elle

85770 · Vendée (85) · 1 502 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Appareils bruyants : Les outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie...) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) sont autorisés : - de 8h à 12h et 14h à 19h du lundi au vendredi - de 9h à 12 et 15h à 19h le samedi - de 10h à 12h les dimanches, jours fériés »

Texte officiel : https://www.mairie-iledelle.fr/les-regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Bruits de chantier : Ils sont autorisés : - Entre 7h00 et 20h00 du lundi au samedi (sauf jours fériés), - Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente. »

Texte officiel : https://www.mairie-iledelle.fr/les-regles-de-bon-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.